

Propositions introductives

Oui, à la recherche d'une ontologie... Cette Partie est guidée par l'intention consciente et immodeste de proposer que le constitutionnalisme transnational soit envisagé à partir d'une possible ontologie propre au constitutionnalisme moderne. On la dit immodeste parce que toute ontologie vise à étudier l'être lui-même, l'être dans sa dimension phénoménale de réalisation. Mais quel serait l'être du constitutionnalisme ? La réponse qui sera assumée ci-dessous repose sur l'hypothèse que cet être doit s'exprimer, formellement, à travers d'une constitution. Si la réponse semble évidente, dans la mesure où le constitutionnalisme présuppose une constitution écrite ou non écrite, même si l'inverse n'est pas vrai et qu'une constitution sans constitutionnalisme est possible, la question centrale qui guide cette Partie ne sera pas si évidente : quel est l'être du constitutionnalisme transnational ?

Le quatrième chapitre de l'ouvrage et le premier de la Partie entend reconstruire les principales théories occidentales qui ont cherché au cours des deux derniers siècles à fonder un concept de constitution. La liste des conceptions et des auteurs, aussi arbitraire qu'elle puisse paraître *prima facie*, reflète directement les expériences historiques décrites dans la première Partie ci-dessus. De plus, la troisième Partie, lorsqu'elle tentera de proposer un concept de constitution historique transnationale, dépendra des catégories théoriques abordées dans ce chapitre.

Le cinquième chapitre établit le point de contact immédiat entre le sujet central de cet ouvrage et le droit international des droits de l'homme. Le processus d'internationalisation du phénomène constitutionnel et des dispositions normatives des constitutions, survenu dans la deuxième moitié du

XXe siècle, bien que toujours soutenu sur une matrice basée sur ce qu'on appelle conventionnellement la doctrine des droits de l'homme, sera considéré ici comme un cadre de référence dogmatique pour l'émergence et la consolidation du constitutionnalisme dans une perspective transnationale. L'approche du droit international des droits de l'homme vise à démontrer que l'évolution de ce droit a permis aux droits de l'homme de dépasser la condition de simple doctrine politique vers une véritable ontologie prénormative.

Le dernier chapitre de cette Partie aborde ce qui peut être considéré comme les concepts essentiels de toute théorie constitutionnelle moderne, mais en les redimensionnant dans une perspective transnationale. Si le moderne était structuraliste, le pouvoir et la légitimité devront être pensés à la lumière de la crise de la modernité et, par conséquent, de l'émergence de la postmodernité. Il en va de même avec les concepts de normalité et d'exception, notamment avec l'insuffisance de la notion d'exception face aux dangers d'un chaos normatif et constitutionnel. Finalement, que cherche à réaliser le phénomène constitutionnel dans une perspective transnationale ? Sous peine de tomber dans les relativismes ou d'être hégémonisé par des acteurs qui ont une puissance d'une portée mondiale, il faudra chercher à comprendre la dimension ontologique qui sous-tend les biens juridiques universels.